



Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 10 mars 2016

L'an deux mille seize, le dix mars, à vingt-heure heures trente, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le 7 mars de cette même année, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe de TARRAGON, son maire.

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présent(e)s : Mesdames et Messieurs de TARRAGON, BEFRE, BERTOIGNA, BUCH, CAPMARTIN, CARBOUE, DUPEYRE, FASAN, GAUTHIER, LAGAE, PELLAUSY, PEZET, TAPILIN, TOUCHARD et RAMBAUD

M. RAMBAUD a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Date d'affichage : 15 mars 2016

PRÉAMBULE :

Monsieur le maire propose de valider le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2016 tel qu'il a été transmis aux élus par courriel. Le procès-verbal n'appelant pas d'autres observations, le conseil municipal décide de l'adopter à l'unanimité.

1 - PERSONNEL : RENOUELEMENT DE CONTRAT

Vu la délibération en date du 27 janvier 2015 portant création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20 heures par semaine à compter du 18 mars 2015

Conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il conviendrait de renouveler pour un an ce contrat, pour faire face à la vacance de l'emploi.

Monsieur le Maire précise que l'agent fait preuve de motivation et d'intérêt pour la collectivité.

Il propose au membre du conseil municipal de renouveler le contrat pour un an dans les mêmes conditions que le précédent accord.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le renouvellement du contrat pour une durée d'un an
- Charge le maire de procéder à toutes les démarches indispensables au renouvellement du contrat
- Demande que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi soient inscrites au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours.

2 - Convention SMAG : traitement de boues

Monsieur le maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de traiter les boues de la station d'épuration dans une structure agréée.

Le SMAG 82 (syndicat mixte d'assainissement Garonne) propose d'investir dans une installation spécifique aux traitements boues chargées en filasses et lingettes.

Suite à la réunion du 13 janvier 2016, et sur la base de l'avant-projet de Véolia , le SMAG émet les propositions suivantes :

- Un engagement de la commune pour une participation financière sur une durée d'amortissement de l'équipement soit 15 ans.
- Le versement d'une contribution annuelle versée au SMAG d'un montant du tiers de l'annuité d'emprunt nécessaire
- D'une participation annuelle du tiers des frais de fonctionnement de l'équipement facturés par le délégataire VEOLIA.

Le coût annuel pour la commune est estimé à environ 3 900 € dont 1 900 € de quote-part d'emprunt et 2000 € au titre des frais de fonctionnement)

Monsieur Marty, Président du Smag souhaite avoir l'accord du conseil municipal pour :

- Lancer la consultation des entreprises
- Demander des subventions relatives à ce projet
- Contacter des organismes bancaires pour financer le projet

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de à l'unanimité :

- Donner son accord pour lancer la consultation et de créer son montage financier
- Se réserve le droit de donner son avis sur les aspects administratifs, techniques et financiers.
- Précise que cet accord de principe n'équivaut pas à un engagement définitif.

3 – Renouvellement du partenariat avec le traiteur de la cantine

Monsieur le maire propose à l'ensemble du conseil municipal le renouvellement du partenariat avec API restauration pour l'année scolaire 2016-2017.

Il rappelle qu'API-Restauration est le fournisseur des repas de la cantine et qu'il a été retenu pour l'année scolaire 2015-2016 par la commission école.

En effet, l'ensemble des acteurs en contact avec ce fournisseur sont satisfaits de ces prestations.

L'ensemble du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de poursuivre le partenariat avec API-restauration pour l'année scolaire 2016-2017.

M. Lagae, membre de la commission école, indique qu'il serait intéressant de faire un point sur la consommation de nourriture et la gestion des déchets lors de la prochaine réunion avec le titulaire actuel du contrat.

4 – Point effectif scolaire pour la rentrée 2016

	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	Total
2015-2015	14	10	10	15	15	12	25	13	114
2016-2017		14	10	10	15	15	12	25	101
Arrivées prévues	6								6
Départs prévus		2	1		1		1	1	6

Ce tableau laisse apparaître un effectif moyen de 25.75 enfant par classe. Le seuil de fermeture est de 27 enfants par classe pour la rentrée 2016-2017.

A ce jour, l'effectif identifié est de 99 enfants. Une arrivée potentielle de 3 enfants supplémentaires est envisagée. La commission école fera un nouveau point avec l'équipe enseignante rapidement afin d'essayer de trouver une solution viable pour cette rentrée.

5 – Point PLU

Un point d'avancement est présenté à l'ensemble du conseil par la commission d'urbanisme.

Il est décidé par l'ensemble du conseil d'envoyer un courrier d'information à l'ensemble des propriétaires de la commune disposant d'un terrain constructible dans le cadre de la carte communale. Ce courrier indiquera qu'à l'issue de la mise en place du PLU de Savenès, leurs terrains peuvent potentiellement ne plus être dans une zone constructible.

6 – PLANNING DES TRAVAUX

Un point d'avancement sur le reste à réaliser 2015 a été fait par la commission Finances. La commission voirie confirme que ses projets seront réalisés.

Reste à réaliser 2015 :

opération	montant	réalisé	Observations au 08/03/2016
PLU	8 850 €	7 009.20 €	
Voirie rurale	8 765.59	31.35 €	
Chapelle Saint Fort	10 000 €	0€	L'artisan est venu demander une autorisation de voirie communale.
Voirie communale	2 354.66 €	2 354.66 €	Demande de versement de la subvention en cours
Cantine	1 700 €	1 530 €	Facture en cours de paiement
Cimetière	20 000 €	20 000 €	Attente du vote du budget 2016 pour payer facture n°2 en mai 2016
Total	51670.25 €	30 925.21 €	Reste à réaliser : 20 745 .04 €

La commission travaux s'occupera de lancer les travaux planifiés pour 2016 (accessibilité ERP, toiture du Fournil, etc.)

7 – Recensement des basses cours : grippe aviaire

Monsieur le maire fait lecture du courrier de la préfecture. Un formulaire à compléter sera distribué aux habitants de la commune et à retourner avant le 13 avril 2016.

8 – Indemnités du maire

Monsieur le Maire fait lecture du courriel de la préfecture l'indemnité du maire. En conséquence, l'indemnité sera au maximum des plafonds autorisés par l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Soit un cout additionnel de 158 euros par mois.

9 – DIVERS

- Ancien bureau Advanta :
 - Attente de la réception du diagnostic DEKRA
 - décision est prise de faire une annonce afin de pouvoir installer un médecin sur la commune.
- Fête du village : suite à une réunion du 8 mars dernier avec l'ASCL, la police intercommunale et la gendarmerie, il a été proposé :

- Assurer la sécurité de la saint Jean et de la fête votive avec l'aide de 3 vigiles.

La présidente de l'ASCL, Hélène Justice, présentera au membre du conseil son plan sécurité et le financement correspondant.

- Opérateurs téléphoniques : un élu de Verdun sur Garonne a présenté le résultat de l'appel d'offre. L'objectif du conseiller W. Rambaud est d'en extraire les éléments permettant de réduire nos coûts de communication.
- Dossier gaz : une proposition de mutualisation des cuves a été présentée en mairie. Le dossier doit être étudié et comparer aux autres fournisseurs.
- Le service technique dispose d'un nouveau véhicule.
- La commission communication a lu en séance une demande de location de la salle des fêtes à titre gracieux pour une nouvelle association de Verdun (Happy Dance). La commission communication doit instruire cette demande dans les meilleurs délais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil est levée à 23h15.